

# **2014-UNAT-473, Collas**

## Décisions du TANU ou du TCNU

En ce qui concerne les décisions de transférer l'appelant de l'insolaire à GF / qui, pour la transférer à unper et la mettre en prêt remboursable à la GF, pour lui refuser le droit de retourner à Unops, et de la séparer de l'inverse L'expiration de son slwop le 30 juin 2012, Unat a constaté que UNDT ne s'est pas trompé en estimant que les défis de l'appelant étaient dus. Unat a jugé que l'appelant n'avait pas recherché l'évaluation de gestion en temps opportun de sa séparation de l'UNOPS le 30 juin 2012. En ce qui concerne la détermination de l'UNDT selon laquelle l'appelant ne contestait pas son ensemble financier et que la base de sa réclamation liée à sa séparation le 30 juin 2012 , Unat a maintenu la décision de UNDT. Unat a noté que les conséquences que l'appelante a cherché à contester n'était pas contestée en temps opportun et qu'elle ne pouvait pas compter sur les conséquences incontestées pour contester sa séparation du service le 30 juin 2012. Unat a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UND.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

La requérante a contesté la décision de la séparer du service en vertu d'un ensemble financier qui ne reflétait pas avec précision son statut contractuel avec l'organisation. Elle a également contesté la régularité de son transfert d'UNOPS à GF / Who, son transfert à un seul, l'accord de prêt remboursable avec le Fonds mondial (GF), ainsi que la décision de lui refuser de retourner à l'UNOPS lors de l'expiration de cela accord. UNDT a rejeté sa demande Ratione tempis en ce qui concerne la décision de juin 2008 de la transférer de la GF au GF, la décision de janvier 2009 de la transférer à unopes et de la mettre en prêt remboursable au GF, la décision de janvier 2011 de lui refuser le Droit de retourner à Unops et la décision de la séparer de l'inscription à l'expiration de son congé spécial sans salaire (Slwop). En ce qui concerne la décision de séparer le demandeur du service, UNDT a constaté que sa demande d'évaluation de la gestion était au-delà du délai de 60 jours.

## Principe(s) Juridique(s)

La date limite pour soumettre une demande d'évaluation de la gestion peut être prolongée par les efforts en cours en attente du Secrétaire général pour la résolution informelle menée par le Bureau du Médiateur, dans des conditions spécifiées par le Secrétaire général.

## Résultat

Appel rejeté sur le fond

## Applicants/Appellants

Collas

## Entité

BNUSAP

## Numéros d'Affaires

2013-546

## Tribunal

TANU

## Lieu du Greffe

New york

## Date of Judgement

10 Mai 2015

## President Judge

Juge Faherty

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Temporel (ratione temporis)

## Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(c)

## Jugements Connexes

UNDT/2013/116

2012-UNAT-273